



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Liberté – Égalité – Fraternité

**VILLE DE TAVERNY**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° 126-2023-FI04**

**SÉANCE EN DATE DU 28 SEPTEMBRE 2023**

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION "ASSOCIATION DU CINÉMA DE TAVERNY"**

L'an deux mille vingt trois, le 28 septembre à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 21 septembre 2023, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

**MEMBRES PRÉSENTS :**

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- Mme FAIDHERBE Carole, M. KOWBASIUK Nicolas, Mme BOISSEAU-STAL Laetitia, M. CLÉMENT François, Mme MICCOLI Lucie, Mme PRÉVOT Vannina, M. GASSENBACH Gilles, Mme CARRÉ Véronique, M. DO AMARAL Philippe, Mme KIEFFER Corinne, M. BOUSSAC Paul, Adjoints au Maire ;
- M. SANTI Elie, M. MASSI Jean-Claude, M. LELOUP Michel, M. ARÈS Philippe, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, Mme DA SILVA Céline, Mme GRELLIER Isabelle, Mme PICHON Laurianne, Mme LEFEVRES Estelle, M. KOURIS Patrick, M. LAMARCA Baptiste, M. MAUGIS Paul, M. CHARTIER Franck, M. COTTINET Thomas, M. LE ROUX Cédric, M. SIMONNOT Alexandre, formant la majorité des membres en exercice.

**MEMBRES REPRÉSENTÉS :**

- M. BAGHDAOUI Mahdjoub par M. KOWBASIUK Nicolas
- Mme BOUIZEM Rabia par Mme BOISSEAU-STAL Laetitia
- Mme PASINI Anna par Mme MICCOLI Lucie
- Mme THOREAU Catherine par M. COTTINET Thomas
- Mme MEZIANI Bilinda par M. CHARTIER Franck

*Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur*

**095-219506078-20230928-126\_2023\_FI04-DE**

*Réception en sous-préfecture le : 2 octobre 2023*

*Publication le : 2 octobre 2023*

## **MEMBRES ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :**

- M. GÉRARD Pascal, Mme BAETA Yolande.

Madame Laurianne PICHON a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Considérant** que la culture est un vecteur essentiel de l'émancipation individuelle, et un profond soutien au bien-vivre ensemble ; qu'elle représente une richesse incontestable pour chacun d'entre nous, et pour la société dans laquelle nous évoluons ;

**Considérant** que la municipalité a fait le choix, en ce sens, de la placer au cœur de ses préoccupations et la soutient sous toutes ses formes, qu'elle soit portée par des services communaux comme par des opérateurs privés ;

**Considérant** que depuis la réouverture du cinéma du centre-ville en juin 2019, le 7<sup>ème</sup> art fait partie intégrante de cette offre déployée sur le territoire communal à l'attention des tabernaciennes et tabernaciens ;

**Considérant** que porté par l'association « Association du cinéma de Taverny », le cinéma déploie une programmation riche et multiplie les actions et initiatives pour en favoriser son accès à tous ;

**Considérant** qu'aujourd'hui, il est nécessaire de modifier l'enseigne lumineuse du cinéma dont l'éclairage proviendra de leds ;

**Considérant** que, pour ce faire, il est proposé d'aider l'association gestionnaire du cinéma en lui attribuant une subvention exceptionnelle d'un montant de 6 965 € ;

**Considérant** l'avis rendu par la Commission n°2, Cadre de vie, Ressources, Sécurité et Intercommunalité en date du 18 septembre 2023.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

## **DÉLIBÈRE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

Une subvention exceptionnelle, d'un montant de 6 965 €, est attribuée à l'association « Association du cinéma de Taverny ».

### **Article 2 :**

La dépense occasionnée sera imputée à l'article 20422, « subvention d'équipement versée aux personnes de droit privé (bâtiments et installations) », du budget principal de l'exercice 2023.

### **Article 3 :**

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public.

**Article 4 :**

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

**Article 5 :**

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**POUR EXTRAIT CONFORME,**

**Le Maire,**



**Florence PORTELLI**